

<p align="center">Communauté de Communes Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARROS EN GASCOGNE</p>	<p align="center">P.V. Réunion du Comité Technique</p>	<p align="center">27 Juin 2018 Service : R.H.</p>
--	--	---

## Réunion Mercredi 27 Juin 2018 à Villecomtal sur Arros

### Présents :

- *Représentants de la collectivité :*

Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne

Madame Annie Bourdallé, vice-présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne,

Madame Sylvie Lahille, conseillère communautaire de la Communauté de Communes et membre du conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne

- *Représentants du personnel :*

Madame Chantal Delhom, représentante CGT

Madame Marily ARROUDÈRE, représentante CGT

Madame Maryse Vermel, représentante UNSA,

Madame Solange Esseul est présente mais sans pouvoir participer au vote des décisions.

- *Fonctionnaires assistants administratifs :*

Monsieur Damien HILSON, Directeur Général des Services

Madame Valérie MROZINSKI, responsable RH, Finances, marchés publics, MSAP,

Madame Marie-Hélène FORGUES, assistante RH,

La séance est ouverte à 15h00 par Madame Céline SALLES, présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne, qui présidera la séance.

### Ordre du jour :

#### 1- Approbation du procès-verbal de séance du 18 octobre 2017

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Technique du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2- Modification du tableau des emplois communaux

Madame la Présidente informe les membres présents que suite à la réorganisation du pôle administratif finances, ressources humaines de Villecomtal sur Arros, le Conseil Communautaire dans sa séance du 05 Juin 2018 a décidé de créer un poste de responsable de service des finances à temps complet.

#### POSTE CRÉE :

51 CC	Responsable du service des finances	1	35h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
-------	-------------------------------------	---	-----	--

Elle précise qu'une procédure de recrutement est actuellement en cours.

En conséquence, suite au départ en retraite au 31/12/2017 du responsable de contrôle de gestion, Mme la Présidente propose la suppression du poste de Responsable de contrôle de gestion à 26H30mn.

**SUPPRESSION DU POSTE :**

4 CC	Responsable du contrôle de gestion	1	26 h 30	Attaché
------	------------------------------------	---	---------	---------

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**3- Mise à jour du règlement intérieur**

Madame la Présidente porte à connaissance des membres présents la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur suite à la suppression des RTT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Elle propose aussi d'introduire une précision au niveau des autorisations d'absence pour enfant malade ;

Modifications proposées (cf caractères gras) ;

**2- Le temps de travail**

**La base légale de la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires. Le nombre de jours ouvrés est de 5 jours. La durée de travail de 35 heures par semaine pourra être réalisée sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours sous réserve des nécessités de service.**

**II - Les autorisations d'absence pour évènements familiaux**

Les autorisations d'absence font référence à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984. Le décompte est effectué par année civile pour l'ensemble des agents (hors agents travaillant selon les cycles scolaires), et par année scolaire pour les agents travaillant selon les cycles scolaires. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congés annuel sont réduits. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...)

Le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération, les absences suivantes, non fractionnables, à prendre, soit au moment de l'évènement, soit au plus tard dans les douze mois qui suivent :

Type d'évènement	Autorisation d'absence
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint et/ou enfant	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable
Décès des père, mère	3 jours ouvrables
Décès des collatéraux frère, sœur, grands-parents	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
Pour un enfant malade : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Age limité à 16 ans, excepté pour un enfant handicapé</li> <li>- Nombre de jours maximum par an quelques soit le nombre d'enfants</li> </ul>	6 jours ouvrables, pour un agent travaillant à temps complet ou 12 (15 jours si les autorisations ne sont pas fractionnées) si l'agent assure seul, ou si le conjoint est au chômage, ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence.  Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, nombre de jours à proratiser en fonction de la durée hebdomadaire de travail <b>par année civile</b> (ex. un fonctionnaire travaillant à temps partiel 80% a droit à 6 x 80% soit 5 jours).

En dehors des autorisations d'absence définies ci-dessus, toute demande exceptionnelle devra parvenir au minimum 2 jours avant l'absence à la Communauté de Communes (sauf cas d'extrême urgence). Elles seront accordées ou non par l'autorité territoriale selon les nécessités de service. Elles donneront lieu à récupération selon les modalités définies par le supérieur hiérarchique. Toute absence non signalée engage la responsabilité de l'agent.

## V - Le Compte Epargne Temps C.E.T.

Le Compte Epargne Temps, C.E.T., ouvert à la demande de l'agent, permet de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs ou à RTT.

### **Les bénéficiaires :**

**Les agents titulaires qu'ils occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet,  
Les agents non titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins 1 an.**

**Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.**

Les modalités : Le C.E.T. peut être alimenté par le report :

- **suppression du terme de jours de RTT en raison du retour au rythme à 35H sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours,**
- de jours de repos compensateurs (récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires, compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service),
- de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuel pris dans l'année puisse être inférieur à 20

Le C.E.T. ne peut compter plus de 60 jours au total. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le C.E.T.

La demande d'alimentation du C.E.T. doit se situer entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante.

Les droits épargnés sur le C.E.T ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, après utilisation complète des droits à Congés de l'année en cours.

Les agents peuvent de plein droit utiliser leur C.E.T. à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité.

Les modifications proposées concernant le compte épargne temps et l'autorisation d'absence enfant malade sont approuvées à l'unanimité.

En revanche, la modification relative au temps de travail n'est pas retenue aux motifs suivants ;

- nécessité de préciser qu'il n'y a plus de régime RTT,
- concernant le CIAS ; Pour le SAAD, le SSIAD et l'EHTM revoir le nombre de jours ouvrés (6 jours à vérifier).

Décision de mise à jour complète reportée au prochain CT.

## 4- Organigramme

Madame la Présidente présente aux membres du CT le nouvel organigramme.

Les représentantes CGT demandent à ce que le terme animateurs soit remplacé par le terme agents d'animation.

Madame la Présidente demande à ce que la modification soit apportée.

L'organigramme est approuvé à l'unanimité.

## 5 – Evaluations de fin d'année

Madame la Présidente rappelle qu'une formation en intra avec le CNFPT s'est organisée au siège de la communauté de communes AAG à Villecomtal sur Arros, les 24 et 25 mai 2018 à destination des évaluateurs. Un groupe d'une dizaine d'agents a été constitué. A l'issue de ces 2 journées de formation les évaluateurs par le biais de l'intervenante (Mme FURLAN) ont porté à connaissance de la direction la nécessité de modifier le support d'évaluation.

En conséquence, il est proposé ;

- 1- De ne plus utiliser qu'un seul support commun aux 3 catégories A,B,C, - seul les attendus différeront d'un agent à l'autre en fonction de la catégorie (direction, encadrement intermédiaire, exécution),

- 2- 1 agent disposant de 2 grades différents ( par exemple Mme X à la fois adjoint technique à TNC et adjoint d'animation à TNC) sera évaluée 2 fois ; 1 fois par chaque N+1. En revanche, 1 agent avec 1 seul grade, mais avec des missions différentes dépendant de plusieurs N+1 sera évalué par le N+1 auprès duquel il effectuera le + de temps de travail et des fiches navettes seront mises en place avec les autres N+1,
- 3- Le service RH pré-remplira (afin de faciliter le travail des N+1) pour les entretiens annuels 2018 la 1<sup>ère</sup> page, le rappel des objectifs fixés en N-1 ainsi que la partie formation suivie,
- 4- Un questionnaire (dont la trame de fond a également été élaborée par les N+1 lors de la formation) sera annexé à la convocation à l'entretien annuel afin que l'évalué puisse s'il le désire préparer son entretien en amont du rendez-vous.
- 5- Même si l'entretien d'évaluation ne s'impose que pour les CDD de + d'un an, il est proposé de le mettre en place pour tous les CDD de + 6 mois car la délibération relative au RIFSEEP prévoyant que l'un des 3 critères (**manière de servir/présentéisme, engagement**) est directement lié à l'entretien d'évaluation, il convient, pour plus de cohérence, de le mettre en place pour ces agents.
- 6- Comme en 2017, les entretiens se dérouleront sur la période allant du 15 août 2018 au 31 octobre 2018, délai de rigueur.

Enfin, Madame la Présidente précise qu'une 3<sup>ème</sup> journée de formation CNFPT en intra sera à nouveau réalisée en 2019 afin que le groupe déjà formé puisse établir un retour sur la pratique de ces nouvelles évaluations. Si de nouveaux ajustements s'avéraient être nécessaires des modifications seraient proposées en ce sens au CT.

Les représentantes CGT portent à connaissance le délai insuffisant dont on dispose les membres du CT pour prendre connaissance des modèles proposés. Elle précise qu'il serait également souhaitable que sur le questionnaire proposé annexé à la convocation soit mentionné le fait que ce support est à conserver par l'évalué et non à restituer à l'évaluateur le jour de l'entretien. Elle insiste aussi sur le fait qu'il s'agit d'un document préparatoire et en aucun cas obligatoire.

Madame la Présidente précise qu'un encart sera inséré sur le questionnaire de proposition de support de préparation à l'entretien professionnel avec les mentions suivantes : « A utiliser pour préparer votre entretien d'évaluation mais à conserver par vos soins – En aucun cas ce questionnaire doit être remis à l'évaluateur le jour de l'entretien individuel ».

Les nouveaux documents proposés (Compte Rendu d'Evaluation, Fiche navette, Questionnaire préparatoire évalué) sont approuvés à l'unanimité par les représentants des membres du personnel et des élus.

## **6 – Bilans Sociaux 2017 communauté de communes AAG et CIAS AAG**

Madame la Présidente informe les membres présents que des difficultés techniques (problèmes d'accès au portail de saisie, panne accès internet...) n'ont pas permis au service des ressources humaines de pouvoir finaliser ces documents.

Madame la Présidente propose d'ajourner cette thématique et de la réinscrire à l'ordre du jour du prochain CT.

## **7 – Point ajoutés à l'ordre du jour à la demande des représentantes du personnel :**

- **Tickets de restaurant (point CGT) :**

Madame La Présidente rappelle que dans le secteur public, l'employeur n'est pas dans l'obligation de remettre des titres-restaurant à ses agents.

Si l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, les agents ont droit à un titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier, que l'agent public travaille à temps partiel ou temps complet, ou bien qu'il soit stagiaire dans la fonction publique.

Madame la Présidente précise qu'elle ne souhaite pas mettre en place au sein de la structure des avantages qui ne profiteraient qu'à certains agents. De ce fait, elle informe que les élus ne souhaitent pas mettre en place les titres restaurant.

De plus, elle précise qu'il conviendra de faire aussi une analyse des prestations CNAS qui semblent ne bénéficier qu'à une certaine catégorie de personnel. D'autant, que lors de la précédente assemblée départementale du CNAS il a été signalé à court et moyen terme une augmentation des cotisations et une diminution des prestations.

- **Contrat de Prévoyance SMACL (point CGT) :**

Madame la Présidente rappelle que le contrat prévoyance SMACL maintien de salaire est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2019.

C'est un contrat groupe mais l'adhésion de l'agent reste libre.

Le taux de cotisation est fixé à 2,02% (incapacité, invalidité, perte de retraite) du Traitement Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + primes et 2,35% si en plus l'agent a décidé de souscrire au risque garantie décès.

L'adhésion peut se faire à n'importe quel moment mais ;

- si pas de maladie, dans les 60 jours précédent l'adhésion pas de déclaration de santé, ni questionnaire de santé seul 1 doc d'adhésion,
- si l'agent a répondu oui à au moins une des 5 questions de la déclaration de santé, son adhésion sera soumise au questionnaire de fiche de santé.

Madame la Présidente propose d'étudier la possibilité d'introduire une participation de la structure à la couverture du risque prévoyance ou mutuelle santé.

Après discussion avec les représentantes syndicales, les membres du CT décident à l'unanimité de favoriser l'étude d'une participation employeur à la mutuelle santé, afin de faciliter l'accès des agents aux soins.

Point particulier sur la résiliation : Madame la Présidente précise que la collectivité ne peut pas résilier d'elle-même ce contrat à un agent sans son accord. L'EPCI ne dispose d'aucun pouvoir, il sert juste de boîte aux lettres. Lecture est donnée des conditions figurant à la page 3 du contrat pour les résiliations et les exclusions au contrat.

- **Impact du jour de carence sur le CIA (point CGT)**

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 il y a eu une réintroduction du jour de carence dans la Fonction Publique Territoriale.

Prévu par l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie (journée de carence) est applicable aux agents publics civils et militaires depuis le 1er janvier 2018.

Une circulaire ministérielle du 15 février 2018 vient répondre aux incertitudes pratiques concernant la mise en place de cette journée, précisant ainsi :

- les personnels concernés ;
- les situations de congés maladie auxquelles s'applique la retenue ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- l'impact sur les éléments de rémunération ;
- les effets du délai de carence sur la situation administrative des agents ;
- le bilan et suivi de la mise en œuvre de la mesure.

Pour rappel, le I de l'article 115 de la loi prévoit que cette journée ne s'applique pas :

- 1° lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- 2° au deuxième congé de maladie, lorsque la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause n'a pas excédé 48 heures ;
- 3° au congé pour invalidité temporaire imputable au service, au congé du blessé des militaires, aux congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, au congé de longue durée, au congé de longue durée pour maladie des militaires, et au congé de grave maladie ;
- 4° aux congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD), au sens de l'article L. 324-1 du Code de la sécurité sociale, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Madame la Présidente souhaite rassurer les agents et confirme qu'en cas d'arrêt de travail le jour de carence sera prélevé sur le bulletin de salaire mais que celui-ci ne sera pas imputé une deuxième fois au titre des absences sur le critère présentéisme de l'agent comptant pour 1/3 au titre du CIA.

#### **• Heures complémentaires ; paiement ou récupération (point CGT)**

Madame la Présidente rappelle que les heures complémentaires s'appliquent uniquement pour les temps non complet (dans la limite des 35H) et sont en principe rémunérées. A la marge, une récupération est possible, à la demande de l'agent. Un point est fait sur les annualisations 2017/2018.

Pour les temps complet, Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'heures supplémentaires et que ces heures là sont soit récupérées soit déposées sur le CET.

Les représentantes CGT demandent à ce que soit examinée la possibilité d'effectuer un récapitulatif agent des heures complémentaires ou bien de faire apparaître un décompte de celles-ci sur le bulletin de salaire.

Madame la Présidente précise qu'il est possible de contacter le service RH afin d'obtenir le décompte exact.

#### **• ALSH agent d'animation : Repas qui ne sont pas pris en compte sur les chantiers jeunes et le 1<sup>er</sup> jour des séjours (point CGT)**

Madame la Présidente stipule que les frais professionnels s'entendent comme des charges de caractère spécial supportées par le salarié au titre de l'accomplissement de ses missions (repas, déplacements).

Ils peuvent être dédommagés par :

– **le remboursement des dépenses réelles ou la prise en charge directe des frais par l'employeur, sur justificatifs** ; ils sont exclus de l'assiette de cotisations lorsque l'employeur apporte la preuve que le salarié est contraint d'engager ces frais supplémentaires et produit les justificatifs.

L'arrêté ministériel prévoit des forfaits notamment pour :

– les indemnités de repas, lorsque le salarié est en déplacement professionnel et empêché de regagner sa résidence ;

**Taux des Indemnités de Mission (Arrêté du 03/07/2006)**

<b>Indemnité de Repas</b>	<b>15.25 €</b>
---------------------------	----------------

Madame BOURDALLÉ précise que tous les repas pris en charge par l'EPCI ne seront de ce fait plus déductibles en frais réels sur les déclarations de revenus.

Madame la Présidente propose que la responsable du pôle enfance procède à l'achat de denrées alimentaires afin que les pique-niques soient fournis aux agents d'animation intervenant sur les chantiers jeunes et le 1<sup>er</sup> jour des séjours.

• **Accompagnatrice de bus : assurances des véhicules stationnés (point CGT)**

Les représentantes du personnel indiquent que les véhicules personnels stationnent sur des parkings (point de montée des agents).

Madame la Présidente rappelle que l'assurance du véhicule couvre normalement les dégâts occasionnés sur le véhicule (vol, vandalisme... etc).

Madame BOURDALLÉ précise que les agents doivent produire à l'autorité territoriale une attestation stipulant qu'ils s'engagent personnellement à informer l'autorité territoriale en cas de perte de permis (de points). Elle propose d'adresser un modèle de document au service RH.

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire que les documents justificatifs tels que cartes grises et attestation annuelle d'assurances soient également en cours de validité dans le dossier individuel de l'agent.

• **Réunions : Conditions de rémunération (point CGT)**

Madame la Présidente rappelle que le principe applicable sur l'EPCI est le suivant :

Les invitations étant laissées à la **libre participation** de l'agent ne sont pas rémunérées (cas de l'invitation sur le projet de réforme des rythmes scolaires).

Les réunions de travail faisant l'objet de convocations et étant imposées sont rémunérées.

• **Autorisations d'absence (point CGT)**

Les représentantes CGT demandent si pour les autorisations d'absence liées à un décès par exemple un délai de route est prévu.

Un point est fait en séance sur les autorisations d'absence figurant actuellement au règlement intérieur.

Les représentantes syndicales demandent à revoir certains forfaits jours, ainsi que la prise en compte du délai de route.

Madame la Présidente indique qu'un comparatif sera effectué avec d'autres établissements publics ou collectivités territoriales.

Madame LAHILLE propose de faire un retour sur le dispositif des autorisations d'absence applicable au conseil départemental du Gers.

Madame la Présidente insiste sur le fait que la volonté des élus est d'être facilitateur mais qu'un cadre précis doit néanmoins être mis en place.

Un retour sera fait au prochain CT.

## **7- Questions diverses**

### **- Arrêtés RIFSEEP (point CGT)**

Les représentantes CGT indiquent que les arrêtés RIFSEEP ont été diffusés sur le terrain sans mise sous pli et que certains agents n'ont pas été contactés par leur responsable.

Le trésorier public exigeant que l'arrêté individuel soit annexé en pièce justificative de la paye de l'agent afin que la prime IFSE puisse être versée à celui-ci, la responsable RH reconnaît que sur le fond la forte implication des encadrants de proximité a permis de respecter les délais de transmission des payes en Trésorerie, tous les arrêtés individuels ayant été en temps et en heure signés par la Présidente mais aussi signés par les agents. En revanche, la responsable présente ses excuses et reconnaît que sur la forme effectivement une mise sous pli cachetée aurait pu être effectuée mais que dans l'urgence le pratique a pris le pas sur formel.

Le directeur général des services souligne la forte implication des encadrants en tant que relais de proximité pour contribuer au respect des délais et échéances. Il souligne le caractère exceptionnel de cette situation et précise que celle-ci ne se reproduira pas à l'avenir.

Madame BOURDALLÉ souligne que le trésorier avait les mêmes exigences avec toutes les structures publiques et que compte tenu du nombre d'agents sur la communauté de communes et le CIAS le travail de récupération des arrêtés n'était pas simple.

### **- Intervention d'une psychologue sur le service d'aide à domicile (point CGT)**

Les représentantes CGT demandent pourquoi l'intervention de la psychologue se fait uniquement sur le secteur d'activité SAAD.

Madame la Présidente répond qu'elle est consciente de la forte pénibilité du métier d'aide à domicile et que c'est pour faciliter l'échange de pratiques et d'expériences entre agents sociaux qu'une intervention par le biais d'une professionnelle a été exclusivement positionnée sur ce secteur d'activité.

### **- Pas de réponse donnée aux demandes de prise de congés (point CGT)**

Les représentantes CGT demandent comment cela se fait que des demandes de congés restent sans réponse.

Il est rappelé que les demandes de congés font l'objet d'un circuit de validation.

Madame la Présidente précise que les situations individuelles ne doivent pas être abordées en CT.

### **- Aides à domicile – frais de déplacement (point UNSA)**

La représentante UNSA demande s'il serait possible de revaloriser le taux des indemnités kilométriques.

Madame la Présidente précise qu'il n'est pas possible de déroger aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26/08/2008.

Madame la Présidente souligne qu'elle est consciente que les taux des indemnités n'ont pas été revalorisés alors que le tarif des carburants augmente.

Des pistes de compensation ont été étudiées mais la NBI n'est pas applicable sur les fonctions exercées par les agents sociaux et une majoration du RIFSEEP ne permettrait pas d'être égalitaire (CDD, titulaires).

### **- Transmission 10mn périscolaire et école (point CGT)**

Les représentantes CGT précisent que les 10 minutes avant l'entrée en classe du matin et du début d'après midi sont très souvent faites, même si elles ont été supprimées. En effet, les agents utilisent

ce temps pour faire des transmissions des parents, aux enseignants notamment. Par ailleurs, il arrive que certains enseignants ne reprennent pas les enfants à l'heure prévue et l'agent reste pour les surveiller.

Madame la Présidente rappelle que le choix de ne plus planifier ces 10 minutes découle de la contractualisation avec la CAF, qui ne prend pas en charge ce temps puisque les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant et que le coût de ce temps impacte le budget de la collectivité.

Elle rappelle que les enseignants doivent être présents à l'heure sur le temps qui relève de leur responsabilité et que la communauté de communes n'a pas vocation à assumer la charge financière du temps qui est à la charge des agents de l'éducation nationale.

**- Protocole panne bus (point CGT)**

Les représentantes CGT souhaitent savoir si un protocole pourrait être mis en place en cas de panne du bus scolaire.

Madame la Présidente explique que le transport scolaire est désormais géré par une antenne relevant du conseil régional et que des marchés publics ont été passés entre la région et des entreprises de transport. Il est en conséquence de la responsabilité du transporteur de s'organiser afin d'assurer la continuité de service.

Il est signalé que le transporteur oublie régulièrement de passer sur Manas-Bastanous à 12H00.

Madame la Présidente demande à ce que l'information soit relayée par la responsable du pôle enfance auprès de la cellule transports.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 18h30.

La Présidente



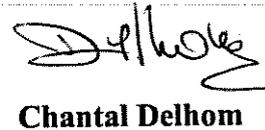
Céline SALLES

Le Secrétaire



Sylvie LAHILLE

La Secrétaire Adjointe



Chantal Delhom